



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Visioconférence Comité National de Concertation des ARS (CNC)

COMPTE-RENDU DU CNC DES ARS DU 10 NOVEMBRE 2022

Représentants l'administration : M. PRIBILE (SGMAS), Mme GARDETTE-HUMEZ (DRHM)

Déclarations liminaires:

Les organisations syndicales soulèvent les **difficultés liées à l'accroissement des emplois non permanents dans les ARS**, avec un volume pouvant atteindre plus 20% des effectifs par exemple à l'ARS d'Ile de France, pour assurer les missions pérennes de santé publique.

Le SGMAS indique qu'il n'y a pas de consigne de recrutement en CDD auprès des ARS au regard du plafond d'emplois. Il observe une certaine prudence des Directeurs généraux des ARS dans la gestion des emplois compte tenu de l'absence de Loi de finances pluriannuelle. Pour autant **une marge de manœuvre existe pour réduire les CDD au niveau de chaque ARS**, au travers des arbitrages qui peuvent être faits dans leur gestion du plafond d'emplois.

. *Projet de loi de finances 2023 et moyens du ministère des solidarités et de la santé- Réseau des ARS.*

Le représentant du Ministère indique avoir obtenu des arbitrages favorables visant à renforcer les moyens des ARS. Le plafond d'emplois des ARS augmente ainsi de 50 ETPT en 2023.

Le plafond d'emplois 2023 des ARS 2023 comporte :

+120 ETPT de renforcement des missions d'inspection contrôle en EHPAD ;

+59 ETPT au titre du Ségur Investissement (Immobilier et numérique) ;

+22,5 ETPT pour renforcer les missions autonomie et veille et sécurité sanitaire ;

+15,6 ETPT de moyens supplémentaires dans certaines ARS dans le cadre de la préparation de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Au total, le **plafond d'emplois 2023 des ARS** est porté à **8 298 ETPT**.

La **CFDT** constate, malgré une augmentation du plafond d'emplois, que les ARS continuent de faire une large part aux postes en CDD. La **CFDT** **alerte sur le fait que les ARS ont déjà recours de manière massive aux emplois en CDD**, qui représentent **en 2022 plus de 15 % de leurs effectifs**. La **CFDT** constate que les contrats de travail courts ne correspondent pas aux attentes des équipes qui travaillent dans les ARS et ne viennent en aucun cas compenser les pertes d'emploi permanents dans le réseau ARS. La **CFDT** demande et sera attentive à ce que les arbitrages dans **l'élaboration des plans de recrutement initiaux 2023 des ARS** portent sur **l'augmentation du nombre d'emplois permanents**.

. *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2020 portant création du service à compétence nationale des systèmes d'informations mutualisés des agences régionales de santé.*

Les services du ministère indiquent que le projet prévoit la pérennisation du service à compétence nationale des systèmes d'information mutualisés des ARS. Ce service placé auprès de la Direction Numérique des Ministères sociaux intervient sur un large périmètre avec une offre de services riche et diversifiée pour la conception et la maintenance de 34 applicatifs utilisés par le réseau des ARS (cf. pièce jointe).

La **CFDT** se déclare favorable au projet d'arrêté, en soulignant l'intérêt de la mutualisation des moyens et des compétences en matière de systèmes d'information du réseau ARS. La **CFDT** émet toutefois une réserve et sollicite l'appui de ce service dès le 1^{er} trimestre 2023 pour la mise en place de la base de données sociales du réseau ARS, normalement prévue par les textes au 1^{er} janvier 2023.

. *Bilan Santé Sécurité au Travail 2022 : réseau des ARS.*

Reporté

. *Point relatif à la gestion en ARS de la situation sanitaire sur le territoire national.*

Reporté

La séance se termine à 17h50.

Vos représentants CFDT : Cathy AUGER-DUBOIS (ARS PDL)
 Christophe BORIES (ARS NA)
 Laurent PETELET (ARS ARA)
 Monique MELLAT (ARS IDF)
 Albert BERTRANET (ARS GE)
 Sylvain PLEYBER (ARS Bretagne)
 Georges AMARANTHE (ARS Normandie)
 Stéphane RUELLE (ARS PDL)
 Mourad ABED (ARS ARA)
 Naïma ATOUI-GHANEM (ARS PACA)

**Pour toutes questions, remarques, observations, difficultés,
 vos représentants CFDT sont à vos côtés.**